

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Picardie:

Pôle Entreprises

101, avenue Jean Metzger  
BP 10459  
60004 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03.44.06.26.33

Télécopie : 03.44.06.26.35

L'Inspecteur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise, du 1<sup>er</sup> décembre 2010, affectant Mme Anne-Marie GAUDICHET, contrôleur du Travail sur la 9<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la location et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 6 février 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation de l'intérim de l'inspecteur du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la 9<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Oise,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie GAUDICHET aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

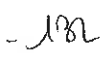
Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à Beauvais le 23 février 2012.

L'Inspecteur du Travail,

Laurent AGOR



DELEGATION DE SIGNATURE

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Picardie:

Pôle Entreprises

101, avenue Jean Metzger  
BP 10459  
60004 BEAUVAIS Cedex

Téléphone : 03.44.06.26.33

Télécopie : 03.44.06.26.35

L'Inspecteur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu les articles L 4721-8, R 4721-6, R 4721-10, R 4731-14, L 4731-1 à 3, et L 8112-5 du Code du Travail,

Vu la note du Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise, du 1<sup>er</sup> décembre 2010, affectant Mme Virginie VOISELLE, contrôleur du Travail sur la 9<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise,

Vu la décision du 18 novembre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie relative à la location et à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de l'Oise,

VU la décision du 25 novembre 2009 du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Oise relative à la compétence territoriale des inspecteurs du travail de l'Oise,

VU la décision du 6 février 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, relative à l'organisation de l'intérim de l'inspecteur du travail de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la 9<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'Oise,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opérations de retrait ou de confinement d'amiante.

Article 2 : délégation de signature est donnée à Mme Virginie VOISELLE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'article L 4111-6 du code du travail.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Virginie VOISELLE aux fins de prendre des décisions de reprise de travaux, ou de l'activité concernée.

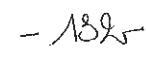
Article 4 : cette délégation est applicable aux chantiers du bâtiment et des travaux publics et aux activités liées à une exposition à une substance chimique, ouverts dans le secteur géographique de la 9<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail du département de l'Oise.

Article 5 : la délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du travail signataire.

Fait à Beauvais le 23 février 2012.

L'Inspecteur du Travail,

Laurent AGOR





Direction Départementale  
de la cohésion sociale

### Le Directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifiée par le décret n°84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 mars 2010, portant nomination de M. Alexandre MARTINET en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2011 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le présent arrêté vaut subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise au profit des agents figurant ci-après, dans la limite des délégations expressément consentie à ce dernier par les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2010 et 16 février 2011.

#### Article 2 :

Délégation de signature est consentie à M. Michel MANSUY, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la Direction.

L'intéressé assurera, en outre, l'intérim des fonctions de Direction, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire de M. Alexandre MARTINET, Directeur départemental.

#### Article 3 :

Délégation de signature est consentie à M. Cédric PEMBA-MARINE, secrétaire général, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant du pôle « Administration générale et ressources humaines ».

#### Article 4 :

Délégation de signature est consentie à M. Vincent LUBART, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Logement Hébergement », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

#### Article 5 :

Délégation de signature est consentie à Mme Marie-Pierre BALTUS, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Politique de la ville et action sociale », à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

#### Article 6 :

Délégation de signature est consentie à Mme Hélène BIHAN, chef de pôle, à l'effet de signer tous actes de gestion interne et documents administratifs relevant des domaines de compétences dévolus aux services du pôle « Jeunesse, sports et vie associative » à l'exception :

1. des actes afférents à la gestion des ressources humaines
2. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires appartenant au corps préfectoral
3. des actes engageant financièrement l'Etat

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRETE MODIFICATIF

---

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de rénovation d'un PMV pleine voie situé  
au PR 77+930 de l'autoroute A1 entre le 5 mars 2012 et le 30 mars 2012

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire)  
approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du  
6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2012 réglementant temporairement la circulation dans le sens Paris - Lille et  
Lille - Paris sur l'autoroute A1, durant les travaux de rénovation d'un PMV pleine voie situé au PR 77+930,

Vu la demande de la SANEF de prolonger, suite à de mauvaises conditions météorologiques perturbant la réalisation du  
chantier, du 5 mars 2012 au 30 mars 2012,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction  
Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

Article 7 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer tous actes administratifs afférents au domaine  
de responsabilité de leur service aux agents dont les noms suivent :

- Mme Dominique VASSEUR, adjointe au chef de pôle « Logement Hébergement »,  
chef du bureau hébergement ;
- Mme Charlyne MILLE, adjointe au chef du pôle « Politique de la ville et action  
sociale », chef du bureau « Action sociale » ;
- Mme Marie-Louise DUMONT, chef du bureau logement ;
- Mme Roselyne HOYEZ, chef du bureau de la prévention des expulsions ;
- Mme Céline LEPAGE, responsable du service « ressources humaines » ;
- Mme Céline NAMPON, responsable des ressources humaines par intérim ;
- Mme Danielle DUFOUR, gestionnaire « finances et comptabilité » ;
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative en charge de la commission  
départementale d'aide sociale.

La délégation consentie au présent article s'exerce dans la limite :

- des instructions reçues par les intéressés de leur supérieur hiérarchique direct ;
- des délégations expressément consenties aux supérieurs hiérarchiques directs des  
intéressés.

Article 8 :

Délégation de signature est consentie à l'effet de signer toutes correspondances afférentes au domaine  
de compétences du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme à :

- Mme Nadine CRESSONNIER
- Mme Guislaine ROISEUX

Article 9 :

Délégation de signature est consentie à Mlle Marie-Hélène DELAFOLIE à l'effet de signer toutes  
correspondances afférentes au domaine de compétences des Accueils collectifs de mineurs à  
l'exception :

1. des correspondances adressées aux élus locaux, parlementaires, ministres et fonctionnaires  
appartenant au corps préfectoral ;
2. des actes engageant financièrement l'État ;
3. des actes portant dérogation à la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai  
de deux mois, à compter de sa publication.

Article 12 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 FEB. 2012

Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale de l'Oise

Alexandre MARTINET

138-

138-

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux de rénovation d'un PMV pleine voie situé au PR 77+930 de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 5 mars 2012 et le 30 mars 2012.

**Dérogation à l'article n° 9**

La largeur des voies pourra être réduite.

**Dérogation à l'article n° 10**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de rénovation d'un PMV pleine voie situé au PR 77+930 de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

**Date :** une nuit, de 23h00 à 04h00, durant les semaines du lundi 5 au vendredi 9 mars 2012 ou du lundi 12 au vendredi 16 mars 2012 ou du lundi 19 au vendredi 23 mars 2012 ou du lundi 26 au vendredi 30 mars 2012

**Localisation :** travaux sur le PMV situé au PR 77+930 sens Paris - Lille de l'autoroute A1.

**Mesures d'exploitation :**

- Dans le sens de circulation Lille - Paris, la voie de rapide sera neutralisée du PR 80+200 au PR 77+600. La circulation s'effectuera sur les voies de droite et médiane, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 110 km/h, il sera interdit de dépasser aux Poids Lourds.
- Dans le sens de circulation Paris - Lille, les voies de droite et médiane seront neutralisées du PR 74+300 au PR 78+200. La circulation s'effectuera sur la voie de gauche, la vitesse pendant les travaux sera limitée à 90 km/h, il sera interdit de dépasser à tout véhicule.
- Dans le sens de circulation Paris - Lille : réalisation de bouchons mobiles de 15 minutes environ par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Roye.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 27 FEV. 2012

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
de l'Oise  
et par délégation  
le Responsable du Service de l'Appui Technique,  
de la Sécurité et des Crises,

Jean-François LEJEUNE

137

138

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

ARRETE  
---

réglementant temporairement la circulation pour les travaux d'entretien et de réparation de glissières dans les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence au PR 57+883 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 pendant la période du 12 au 23 mars 2012

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire relative au calendrier 2012 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE  
---

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, durant les travaux d'entretien et de réparation de glissières dans les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence au PR 57+883, sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1, seront autorisés pendant la période comprise entre le 12 et le 23 mars 2012.

Dérogation à l'article n° 2

Les bretelles d'entrée et de sortie sens Paris - Lille et Lille - Paris du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence seront fermées à la circulation. Des itinéraires de déviation seront mis en place.

Dérogation à l'article n° 10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux d'entretien et de réparation de glissières dans les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence au PR 57+883 sens Paris - Lille et Lille - Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

2.1 - Travaux dans le sens Paris - Lille

**Planning prévisionnel :** de 21h00 à 05h00, les nuits du lundi 12 au mardi 13 mars 2012 et du mardi 13 au mercredi 14 mars 2012 puis les nuits du lundi 19 au mardi 20 mars 2012 et du mardi 20 au mercredi 21 mars 2012

**Localisation :** PR 57+883 diffuseur de Pont-Sainte-Maxence

**Restrictions :**

Dans le sens de circulation Paris - Lille :

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence
  - Mise en place d'une déviation : vers Creil, puis la D1330, la D1016 et enfin la D200 en direction du diffuseur de Pont-Sainte-Maxence.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence
  - Mise en place d'une déviation : vers les Ageux par la D200, puis la D1017 et enfin la RN31 en direction du diffuseur de Compiègne Ouest.

2.2 - Travaux dans le sens Lille - Paris

**Date :** de 21h00 à 05h00, les nuits du mercredi 14 au jeudi 15 mars 2012 et du jeudi 15 au vendredi 16 mars 2012 puis les nuits du mercredi 21 au jeudi 22 mars 2012 et du jeudi 22 au vendredi 23 mars 2012

**Localisation :** PR 57+883 diffuseur de Pont-Sainte-Maxence

**Mesures d'exploitation :**

Dans le sens de circulation Lille - Paris :

- Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence
  - Mise en place d'une déviation : à partir du diffuseur de Compiègne Ouest emprunter la RN31 puis la D1017 en direction des Ageux
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 9 de Pont-Sainte-Maxence
  - Mise en place d'une déviation : emprunter la D200 direction Creil puis la RD1016 puis la D1330 en direction du diffuseur de Senlis Bonsecours

### ARTICLE 3

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

### ARTICLE 4

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### ARTICLE 5

#### Prescriptions générales

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site et seront conformes à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

### ARTICLE 6

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

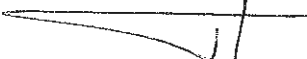
### ARTICLE 7

- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 27 FEV. 2012

Pour le Préfet de l'Oise  
et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise  
et par délégation  
le Responsable du Service de l'Appui Technique,  
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE

*del*

*Mis -*



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'aménagement,  
de l'urbanisme et de l'énergie

**Commission départementale d'aménagement commercial**

Arrêté désignant des personnalités qualifiées

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU la circulaire du 18 février 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 24 février 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise, publiés respectivement au recueil des actes administratifs n° spécial du 31 décembre 2008 et n° spécial du 2 mars 2009 ;

VU que les personnalités qualifiées suivantes ont effectué un seul mandat de trois ans :

- collège représentant les consommateurs : Madame Michèle GUENNETEAU / Monsieur Pierre CHANSEL,
- collège en matière de développement durable : Madame Laurette PÂRIS / Monsieur Didier MALÉ,
- collège en matière d'aménagement du territoire : Monsieur Michel VERBRUGGHE / Monsieur André-Louis VINAY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La commission départementale d'aménagement commercial présidée par le préfet, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, comprend trois personnalités qualifiées :

a) le collège des représentants des consommateurs :

- Madame Michèle GUENNETEAU  
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)  
69, rue Roland Vachette  
60180 NOGENT-SUR-OISE

- Monsieur Pierre CHANSEL  
Union Fédéral des Consommateurs (UFC)  
7, rue du Haut de Villevert  
60300 SENLIS

b) le collège des personnes qualifiées en matière de développement durable :

- Madame Laurette PÂRIS  
Administratrice au R.O.S.O.  
12, allée de la Vénérie Montaby  
60128 MORTEFONTAINE

- Monsieur Didier MALÉ  
Président du R.O.S.O.  
86, rue de la Libération  
60530 LE MESNIL-EN-THELLE

c) le collège des personnes qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- Monsieur Michel VERBRUGGHE  
Architecte honoraire  
43, impasse Sainte-Marguerite  
60300 SENLIS

- Monsieur André-Louis VINAY  
Architecte diplômé par le gouvernement  
5, allée des Pins  
60000 BEAUVAIS

**ARTICLE 2** - Ces personnalités exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** - Pour chaque demande d'autorisation, le préfet nomme pour siéger à la commission une personnalité qualifiée au sein de chacun des collèges.

**ARTICLE 4** - Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 5** - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> MARS 2012

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Patricia WLLAERT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**ARRETE PREFECTORAL DE COMPOSITION DU  
COMITE DE PILOTAGE DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION  
N° FR2200373 « LANDES ET FORÊTS HUMIDES DU BAS BRAY DE L'OISE »**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et R.414-8 à R.414-18 ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 adoptant la cinquième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique ;

**Vu** le décret n° 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

**CONSIDÉRANT** que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

**CONSIDÉRANT** que pour chaque site, un document d'objectifs est élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article - 1 :** Un comité de pilotage est institué pour le site d'intérêt communautaire n° FR 2200373- « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise ».

**Article - 2 :** La composition du comité de pilotage est la suivante :

**- Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :**

Préfecture de l'Oise  
Direction départementale des Territoires de l'Oise  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie  
Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise  
Direction départementale de la protection des populations de l'Oise  
Agence de service de paiement de Picardie (ASP)

**- Collectivités territoriales et groupements concernés :**

Conseil général de l'Oise  
Conseil régional de Picardie  
Communauté de communes du Pays de Bray  
Communauté de communes de la Picardie Verte  
Commune de Blacourt  
Commune de Cuigy en Bray  
Commune de Saint Germer de Fly  
Commune de Senantes  
Commune de Villers sur Auchy

**- Propriétaires, usagers et leurs représentants :**

Comité régional olympique et sportif de Picardie  
Comité départemental olympique et sportif de l'Oise  
Chambre d'Agriculture de l'Oise  
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise  
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise  
Conservatoire des sites naturels de Picardie  
Conservatoire botanique national de Bailleul - antenne de Picardie  
Centre régional de la propriété forestière Nord-Pas de Calais-Picardie  
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise  
Office national de la Forêt - Agence de Picardie  
Syndicat des exploitants forestiers de l'Oise  
Office national de la chasse et de la faune sauvage  
F.D.S.E.A.  
A.D.A.S.E.A.  
Conseil supérieur de la Pêche  
Fédération Oise Pêche et Protection du milieu aquatique  
Comité départemental du Tourisme de l'Oise  
Comité départemental du Tourisme Equestre de l'Oise  
Société communale de Chasse de Blacourt  
Association "A l'écoute de la Nature"  
Association "Les Amis du Vexin Français"  
Association Picardie Nature  
R.O.S.O.

**Article - 3 :** Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. A défaut, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.



Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. A défaut le Préfet assure la présidence du comité et suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

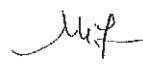
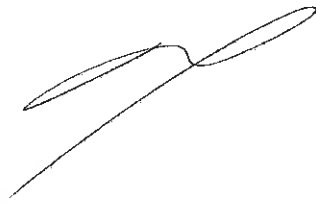
**Article - 4 :** Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant. Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.

**Article - 5 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article - 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le ~~02~~ **2 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires de l'Oise  
Philippe GUILLARD



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires

**ARRETE**

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000  
FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »  
et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »**

**LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et R.414-8 à R.414-18 ;

**Vu** le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

**Vu** la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 adoptant la cinquième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région bio géographique Atlantique

**Vu** le décret 2006-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Forêts picardes: massif des trois forêts et bois du roi (zone de protection spéciale) ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 15 décembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 mars 2007, modifié par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et de la zone spécial de conservation n° FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi »

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article - 1 :** Le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville et FR2212005 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » tel que validé par le comité de pilotage du 15 décembre 2011 est approuvé.

**Article - 2 :** Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les



habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes :

D'Asnières-sur-Oise, Auger-saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-saint-Léonard, Baron, Boissy-Fresnoy, Boran-sur-Oise, Borest, Chantilly, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fontaine-Chaalis, La Chapelle-en-Serval, de Lamorlaye, Lévigney, Luzarches, Mont-Evêque, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Plailly, Pont-Sainte-Maxence, Pontarmé, Pontpoint, Rosières, Rouville, Senlis, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Versigny, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg

**Article - 3 :** Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL), à la préfecture de l'Oise, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT).

**Article - 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article - 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le - 2 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires de l'Oise  
Philippe GUILLARD

Thierry LATANIE-BAYROO



République Française

Ministère de l'Éducation nationale,  
de la Jeunesse et de la Vie associative

La Directrice Académique des Services  
de l'Éducation nationale de l'Oise

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE en qualité d'inspecteur d'académie, Inspecteur Pédagogique Régional, adjoint à l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de Madame Elisabeth LAPORTE, Inspectrice d'académie, Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2012 portant renouvellement de détachement de Madame Catherine MARTINEZ dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de l'inspection académique de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 30 janvier 2012 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARTINEZ, en qualité d'administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche chargée des fonctions de secrétaire général des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, en qualité de Directeur Académique adjoint des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 1<sup>er</sup> février 2012

Elisabeth LAPORTE

- 149

- 150

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Mme le Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 30 juin 1998 nommant M. Christian MAILLARD en qualité de directeur de service central (1ère classe) au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU l'organigramme de Direction en date du 06 novembre 2008,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian MAILLARD, Directeur-adjoint chargé des affaires générales, médicales et du système d'information et d'organisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- Questions de personnel :

- tableaux de garde médicale
- tableaux prévisionnels et réalisés de service
- état mensuel d'activité du personnel vacataire
- états de rémunération du mois
- états mensuels des vacances, soins et prothèses dentaires
- ordres de mission du personnel médical
- visas des demandes d'allocation de logement pour le personnel médical
- demandes de remboursement des frais de formation du personnel médical.

- Pièces comptables :

- bordereaux journaux des mandats
- bordereaux journaux des titres de recettes.

- Institut de formation en soins infirmiers et Ecole d'aides-soignants:

- conventions de stage.

- Information médicale :

- validation et transmission trimestrielle du RIM-P sur la plateforme de l'ATIH.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Christian MAILLARD est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.


CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ



## SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MAILLARD Christian	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des affaires générales, médicales et du système d'information et d'organisation,    Chr. MAILLARD

- 153 -



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités en date du 30 novembre 2005 nommant Madame Danièle FREMAUX en qualité de directeur-adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 70 du 28 septembre 2009 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques et la présidence déléguée du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à Madame Danièle FREMAUX,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Danièle FREMAUX, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- achats : - bons de commande, factures.
- travaux : - demandes de permis.
- envois de divers marchés à la Direction territoriale départementale de l'Agence régionale de santé
- contrats de maintenance.
- contrats d'entretien.
- marchés publics : - notification de marchés aux sociétés.
- copies conformes des marchés
- gestion des risques
- développement durable

et, d'une manière générale, pour tout document relevant de sa compétence dans le domaine qui lui est attribué.

- 154 -

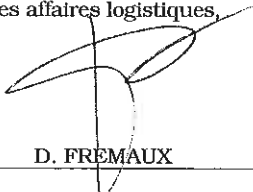
.../...

SPECIMEN DE SIGNATURE

ARTICLE 2 : La signature de Madame Danièle FREMAUX est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
FREMAUX Danièle	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques    D. FREMAUX

CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Christophe LAURENT dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 3 du 14 janvier 2010 affectant Monsieur LAURENT à la direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion,

VU l'attribution de la référence des crèches à Monsieur Christophe LAURENT,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe LAURENT, Directeur-adjoint chargé des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- bordereaux de mandats
- bordereaux de recettes
- autorisations de poursuites
- autorisations de saisies
- rejets de mandats
- rejets de titres de recettes
- certificats administratifs pour original de facture non parvenu ou égaré
- certificats administratifs pour les écritures de fin d'année dans les opérations de clôture (cessions d'actif, travaux en régie, écritures liées aux stocks...)
- autres certificats administratifs en lien avec le champ de compétence de la Direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion

- 157 -

.../...

- actes ou documents de fonctionnement des régies d'avances et de recettes
- actes ou documents de gestion et de recouvrement
- actes ou documents relatifs à la saisie d'armes
- actes ou documents relevant du champ de ses attributions.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Christophe LAURENT est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4.1 : En l'absence ou l'empêchement de Monsieur Christophe LAURENT, délégation est donnée à Mesdames Annette NEUMANN et Véronique DELIN, Attachées d'administration hospitalière, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4.2 : En l'absence ou l'empêchement de Mesdames Annette NEUMANN et Véronique DELIN et de Monsieur Christophe LAURENT, sont habilitées à signer les actes de gestion courante, selon l'ordre suivant :

Madame Brigitte BOULENGER, Adjoint des cadres  
Madame Isabelle CARON, Adjoint des cadres.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 06 décembre 2011

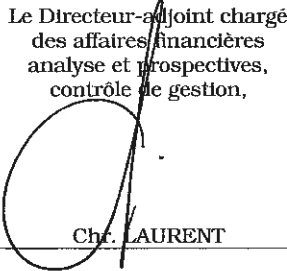
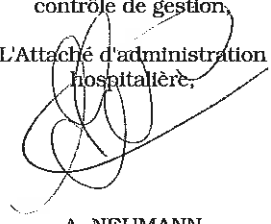

LE DIRECTEUR


  
F. LECLERCQ


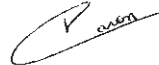
- 158 -

.../...

## SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
LAURENT Christophe	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p>  <p>Chr. LAURENT</p>
NEUMANN Annette	Attaché d'administration hospitalière	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Attaché d'administration hospitalière,</p>  <p>A. NEUMANN</p>
DELIN Véronique	Attaché d'administration hospitalière	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Attaché d'administration hospitalière,</p>  <p>V. DELIN</p>

-159

BOULENGER Brigitte	Adjoint des cadres hospitaliers	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>B. BOULENGER</p>
CARON Isabelle	Adjoint des cadres hospitaliers	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,</p> <p>L'Adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>I. CARON</p>

-160

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent MESNIL dans l'emploi de directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la note de service n° 114 du 23 décembre 2010 affectant Monsieur MESNIL à la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent MESNIL, Directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines du personnel non médical :

- le recrutement;
- les éléments de carrière;
- les positions (détachement, disponibilité, mise à disposition, position hors cadre, congé parental, gestion du temps de travail, absentéisme et congés légaux);
- la rémunération et les éléments de paie;
- les ordres de mission, permanents ou non ainsi que les états de frais;

.../...

*AL*

- la formation continue (convocations des agents, conventions avec les organismes, demandes de remboursement à l'A.N.F.H.);
- la cessation de fonctions (ouverture des droits à pension, congé de fin d'activité, radiation des cadres);
- les concours (arrêtés d'ouverture, publications, convocations, composition jury).

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Laurent MESNIL est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur conserve la signature des actes et décisions relatifs au licenciement, à la démission et aux mesures disciplinaires concernant le personnel de l'Etablissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR

*F. Leclercq*  
F. LECLERCQ

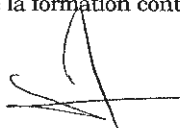
FL/ED 06.12.2011

.../...

*AL*



SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MESNIL Laurent	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue,    L. MESNIL

- 163 -

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Najib SLIMI dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU la note de service n° 115 du 23 décembre 2010 affectant Monsieur SLIMI à la direction de l'Etablissement et service d'aide par le travail "L'Envolée" et de la Maison d'accueil spécialisée,

VU la décision n° 2011-01 du 26 octobre 2011 relative à l'ouverture de la Maison d'accueil spécialisée "La villa d'Erquery",

VU la délégation de signature des 11 mai et 27 octobre 2011,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Najib SLIMI, Directeur-adjoint chargé de la direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion de l'Etablissement et service d'aide par le travail "L'Envolée" de CREIL et la Maison d'accueil spécialisée "La villa d'Erquery".

.../...

- 164 -

- 2 -

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur conserve la signature des actes et décisions relatifs au licenciement, à la démission et aux mesures disciplinaires concernant le personnel de l'Etablissement.


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR


  
F. LECLERCQ
SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
SLIMI Najib	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,   N. SLIMI

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU la note de service n° 70 du 28 septembre 2009 confiant la responsabilité de la Direction de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients à Madame Servane OLIVIER,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Servane OLIVIER, Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions relevant de cette direction, en ce qui concerne :

- la gestion des hospitalisés
- les droits des patients
- la qualité
- la communication.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Servane OLIVIER est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4.1 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Madame Josiane PROVINS, responsable de l'administration de la gestion des hospitalisés (A.G.H.), dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine des affaires hospitalières.

ARTICLE 4.2 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Josiane PROVINS et de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Madame Diane LIBERAL, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine des affaires hospitalières.

ARTICLE 4.3 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Servane OLIVIER, délégation est donnée à Mademoiselle Anisseh ZARJI, ingénieur qualité, dans les mêmes conditions, en ce qui concerne le domaine de la qualité et des droits des patients.



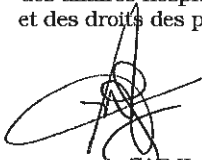
ARTICLE 5 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ

## SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
OLIVIER Servane	Directeur-adjoint	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients</p>  <p>S. OLIVIER</p>
PROVINS Josiane	Responsable de l'A.G.H.	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients</p>  <p>J. PROVINS</p>
ZARJI Anisseh	Ingénieur qualité	06 décembre 2011	<p>Pour le Directeur et par délégation,</p> <p>Pour le Directeur-adjoint chargé de la qualité, des affaires hospitalières et des droits des patients</p>  <p>A. ZARJI</p>

- 159

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Mme le Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 30 juin 1998 nommant M. Christian MAILLARD en qualité de directeur de service central (1ère classe) au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU l'organigramme de Direction en date du 06 novembre 2008,

VU la délégation de signature du 06 décembre 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christian MAILLARD, Directeur-adjoint chargé des affaires générales, médicales et du système d'information et d'organisation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- Questions de personnel :

- état mensuel d'activité du personnel vacataire
- états de rémunération du mois
- états mensuels des vacances, soins et prothèses dentaires
- ordres de mission du personnel médical
- visas des demandes d'allocation de logement pour le personnel médical
- demandes de remboursement des frais de formation du personnel médical.

- Pièces comptables :

- bordereaux journaux des mandats
- bordereaux journaux des titres de recettes.

- 1p

.../...

SPECIMEN DE SIGNATURE

- Institut de formation en soins infirmiers et Ecole d'aides-soignants:

- conventions de stage.


- Information médicale :

- validation et transmission trimestrielle du RIM-P sur la plateforme de l'ATIH.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Christian MAILLARD est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

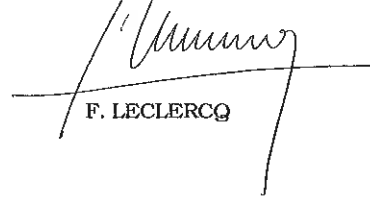
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 19 décembre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MAILLARD Christian	Directeur-adjoint	19 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des affaires générales, médicales et du système d'information et d'organisation,    Chr. MAILLARD

CLERMONT, le 14 décembre 2011

LE DIRECTEUR



F. LECLERCQ

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités en date du 30 novembre 2005 nommant Madame Danièle FREMAUX en qualité de directeur-adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 70 du 28 septembre 2009 confiant la responsabilité de la direction des affaires logistiques et la présidence déléguée du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à Madame Danièle FREMAUX,

VU la délégation de signature du 06 décembre 2011,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Danièle FREMAUX, Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- travaux : - demandes de permis.  
- contrats de maintenance.  
- contrats d'entretien.
- marchés publics : - notification de marchés aux sociétés.  
- copies conformes des marchés
- gestion des risques
- développement durable

et, d'une manière générale, pour tout document relevant de sa compétence dans le domaine qui lui est attribué.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Danièle FREMAUX est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 19 décembre 2011.

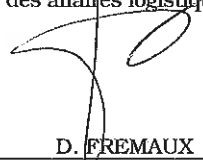
ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 14 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ

## SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
FREMAUX Danièle	Directeur-adjoint	19 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des affaires logistiques,    D. FREMAUX

115-

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Laurent MESNIL dans l'emploi de directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU la note de service n° 114 du 23 décembre 2010 affectant Monsieur MESNIL à la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la délégation de signature du 06 décembre 2011,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent MESNIL, Directeur-adjoint chargé de la direction des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue, à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant la gestion des ressources humaines du personnel non médical :

- les éléments de carrière;
- la rémunération et les éléments de paie;
- les ordres de mission, permanents ou non ainsi que les états de frais;

.../...

-116-

- la formation continue (convocations des agents, conventions avec les organismes, demandes de remboursement à l'A.N.F.H.);
- la cessation de fonctions (ouverture des droits à pension, congé de fin d'activité, radiation des cadres);

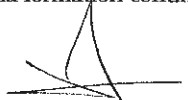
**ARTICLE 2 :** La signature de Monsieur Laurent MESNIL est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur conserve la signature des actes et décisions relatifs au licenciement, à la démission et aux mesures disciplinaires concernant le personnel de l'Etablissement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur adjoint, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 19 décembre 2011.

**ARTICLE 5 :** La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

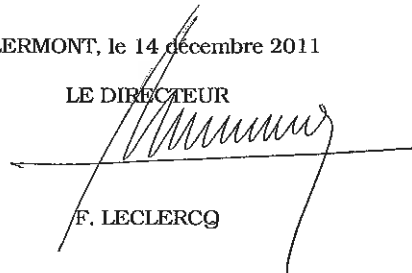
## SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
MESNIL Laurent	Directeur-adjoint	19 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation,  Le Directeur-adjoint chargé des ressources humaines et des relations sociales et de la formation continue,    L. MESNIL

CLERMONT, le 14 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ



-117

117



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du 19 avril 2002 portant statut particulier des corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté en date du 04 juin 1999 portant nomination de Monsieur Michel COLAS dans l'emploi de directeur des soins au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service du 29 septembre 2000 arrêtant l'organigramme de Direction du Centre hospitalier interdépartemental,

VU les notes de service n° 30 du 12 mars 2001 et n° 75 du 13 juin 2001 relatives aux séjours et sorties thérapeutiques,

VU la note de service n° 102 en date du 24 janvier 2002 fixant les attributions du directeur des soins,

VU la note de service n° 72 du 16 septembre 2011 confiant l'intérim de la fonction de directeur des soins à Madame Isabelle DETREE,

## DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DETREE, Coordonnateur général des soins par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute décision d'affectation des personnels du service de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques placés sous son autorité, à l'exception des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé.
- toute autorisation collective de sortie figurant à l'annexe 3 des notes de service n° 30 et n° 75 sus-visées.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Isabelle DETREE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Coordonnateur des soins par intérim, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 06 décembre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 06 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ

FL/ED 06.12.2011


.../...

.../...

-179-

-18-

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
DETREE Isabelle	Coordonnateur des soins par intérim	06 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation, Le Coordonnateur des soins par intérim,  I. DETREE

-18-



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du 19 avril 2002 portant statut particulier des corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté en date du 04 juin 1999 portant nomination de Monsieur Michel COLAS dans l'emploi de directeur des soins au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service du 29 septembre 2000 arrêtant l'organigramme de Direction du Centre hospitalier interdépartemental,

VU les notes de service n° 30 du 12 mars 2001 et n° 75 du 13 juin 2001 relatives aux séjours et sorties thérapeutiques,

VU la note de service n° 102 en date du 24 janvier 2002 fixant les attributions du directeur des soins,

VU la note de service n° 72 du 16 septembre 2011 confiant l'intérim de la fonction de directeur des soins à Madame Isabelle DETREE,

VU la délégation de signature du 06 décembre 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle DETREE, Coordonnateur général des soins par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute autorisation collective de sortie figurant à l'annexe 3 des notes de service n° 30 et n° 75 sus-visées.

.../...

-182-

- 2 -

ARTICLE 2 : La signature de Madame Isabelle DETREE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Coordonnateur des soins par intérim, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 19 décembre 2011.


ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 14 décembre 2011

LE DIRECTEUR

F. LECLERCQ

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
DETREE Isabelle	Coordonnateur des soins par intérim	19 décembre 2011	Pour le Directeur et par délégation, Le Coordonnateur des soins par intérim,  I. DETREE



## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Christophe LAURENT dans l'emploi de Directeur adjoint au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service n° 3 du 14 janvier 2010 affectant Monsieur LAURENT à la direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion,

VU l'attribution de la référence des crèches à Monsieur Christophe LAURENT,

VU le départ de Monsieur LAURENT à compter du 16 janvier 2012 et la vacance du poste de Directeur-adjoint,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELIN, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, tous actes ou toutes décisions concernant cette direction :

- bordereaux de mandats
- bordereaux de recettes
- autorisations de poursuites
- autorisations de saisies
- rejets de mandats
- rejets de titres de recettes
- certificats administratifs pour original de facture non parvenu ou égaré
- certificats administratifs pour les écritures de fin d'année dans les opérations de clôture (cessions d'actif, travaux en régie, écritures liées aux stocks...)
- autres certificats administratifs en lien avec le champ de compétence de la Direction des affaires financières, analyse et prospectives, contrôle de gestion

.../...

- 185 -

- actes ou documents de fonctionnement des régies d'avances et de recettes
- actes ou documents de gestion et de recouvrement
- actes ou documents relatifs à la saisie d'armes
- actes ou documents relevant du champ de ses attributions.

ARTICLE 2 : La signature de Madame Véronique DELIN est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame l'Attaché d'administration hospitalière, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 16 janvier 2012.

ARTICLE 4 : En l'absence ou l'empêchement de Madame Véronique DELIN, sont habilitées à signer les actes de gestion courante, selon l'ordre suivant :  
Madame Brigitte BOULENGER, Adjoint des cadres  
Madame Isabelle CARON, Adjoint des cadres.

ARTICLE 5 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

CLERMONT, le 16 janvier 2012

LE DIRECTEUR



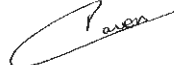
F. LECLERCQ

FL/ED 16.01.2012

.../...

- 186 -

## SPECIMENS DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
DELIN Véronique	Attaché d'administration hospitalière	16 janvier 2012	Pour le Directeur et par délégation,  L'Attaché d'administration hospitalière, chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,    V. DELIN
BOULENGER Brigitte	Adjoint des cadres hospitaliers	16 janvier 2012	Pour le Directeur et par délégation,  Pour l'Attaché d'administration hospitalière chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,  L'Adjoint des cadres hospitaliers,    B. BOULENGER
CARON Isabelle	Adjoint des cadres hospitaliers	16 janvier 2012	Pour le Directeur et par délégation,  Pour l'Attaché d'administration hospitalière chargé des affaires financières analyse et prospectives, contrôle de gestion,  L'Adjoint des cadres hospitaliers,    I. CARON

## Objet : Compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 13 janvier 2012

La liste des participants est jointe en annexe.

Après avoir salué l'assistance et adressé ses vœux aux membres de la CDCI ainsi qu'à leurs proches, M. le Préfet demande une minute de silence en mémoire de MM. Thierry Maugez, décédé le 8 août 2011, et M. Robert Ternacle, décédé le 31 décembre 2011, tous deux membres de la CDCI.

M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de cette séance de travail et soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de la CDCI qui s'était tenue le 25 novembre 2011, ainsi que les amendements proposés par M. Marini.

Il précise que M. Floury a, tout récemment, fait également parvenir une remarque. Celle-ci, compte tenu de sa date d'arrivée en préfecture, n'a pu être transmise aux membres de la CDCI. Aussi, M. le Préfet propose de joindre une copie de ce courrier en annexe informative au compte-rendu dès lors qu'il sera adopté.

L'assemblée adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2011 en y intégrant les amendements proposés par M. Marini.

Mme Lejeune précise qu'elle dispose d'un pouvoir que lui a confié M. Gewerc.

M. le Préfet présente un point d'étape sur l'adoption des propositions du projet de SDCI. Il rappelle que :

- 2 EPCI à fiscalité propre seront fusionnés, l'Agglomération de la région de Compiègne (ARC) et la CC de la Basse Automne ;
- 20 propositions ou amendements concernant les syndicats ont déjà été adoptés par la CDCI ;
- sur les 9 communes isolées, un consensus reste à trouver concernant le rattachement des 4 communes isolées d'Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine.

M. le Préfet précise qu'un certain nombre d'amendements a été renvoyé, lors de la CDCI du 25 novembre dernier, vers les groupes de travail.

Mme Cayeux, Rapporteur général de la CDCI, rappelle qu'elle a travaillé, avec les assesseurs et les élus, à la recherche de consensus qui permettent de construire des intercommunalités solides. Elle évoque brièvement le travail effectué par les groupes de travail, qui sera détaillé plus avant au cours de la séance.

M. Vasselle prend la parole, souhaitant faire deux remarques concernant la dernière réunion de la CDCI sans remettre en cause le travail effectué et les décisions prises par la commission. La première concerne le syndicat mixte du Nord Ouest Picard dont la dissolution a été entérinée lors de la dernière commission. M. Vasselle tient donc à énoncer clairement, notamment à l'attention de M. Trancart, Président de la communauté de communes de la Picardie Verte, que cette dissolution entraîne la reprise des compétences du syndicat par la CC Picardie Verte, impliquant sa responsabilité en cas, notamment, de dépollution du site. La seconde remarque porte sur la dissolution de plusieurs syndicats dans le secteur de Froissy. M. Vasselle entend se faire l'écho des maires de ce secteur qui n'ont jamais donné leur aval à une telle décision.

M. le Préfet annonce que les travaux de chaque groupe de travail vont être présentés par le rapporteur ou l'assesseur ayant présidé le groupe de travail, qui en rapporteront les débats et présenteront les amendements proposés.

**D) Propositions relatives à la réduction du nombre de syndicats**

M. Ollivier rappelle le travail effectué et remercie entre autres M. Le Sous-préfet de Clermont. Il souligne la participation active et éclairante de Mme Renault lors des dernières réunions.

#### **Amendement syndicat n°4 bis : syndicats d'électrification**

M. le Préfet précise que le premier amendement (amendement syndicats n°4 bis) porte sur la création de deux syndicats d'électricité au sein desquels une représentation des élus qui auront transféré leurs compétences sera assurée.

M. le Préfet rapporte que Mme Cayeux lui a fait part de la problématique des syndicats ayant d'autres compétences que celles transférées aux deux syndicats. Dans cette hypothèse trois possibilités sont envisageables selon les cas :

- soit la compétence résiduelle retourne à la commune ;
- soit l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la commune récupère la compétence ;
- soit le syndicat est maintenu en ne conservant que cette compétence résiduelle.

Mme Cayeux indique que sont concernés : le SIER d'Auneuil, le SIER de Crèvecœur-le-Grand, le SIE de Marseille-Songeon, le SIVOM de Lassigny, le SE Forcé Huit, le SIVOM de Ressons-sur-Matz.

M. Vasselie souhaite que l'on ajoute le SIVOM de Froissy à la liste des syndicats disposant de la compétence électricité, celui-ci en disposant toujours en plus des autres qu'il exerce.

M. Letellier souhaiterait que sa demande faite lors de la dernière CDCI, s'agissant de la reprise de la compétence électricité par la communauté de communes des Sablons, ne soit pas oubliée.

M. Ollivier indique que l'on doit laisser du temps au temps et que rien n'est bloqué à ce sujet.

Ayant indiqué que 40 membres sont présents et 2 pouvoirs ont été donnés, M. le Préfet soumet cet amendement (« syndicats n°4 bis ») au vote.

Cet amendement est adopté par 41 voix pour et 1 abstention.

#### **Amendements syndicats n°6 bis et n°7 bis : SIVOM de Froissy et SIVOM de Breteuil**

M. Ollivier expose le sens des amendements 6 bis et 7 bis visant les SIVOM de Froissy et Breteuil.

M. Vasselie rappelle qu'à son sens ces deux amendements sont liés et doivent être adoptés en même temps.

La CDCI adopte à l'unanimité l'amendement syndicat n°6 bis, puis adopte à l'unanimité l'amendement syndicat n°7 bis.

#### **Amendement syndicats n°14 : syndicat de l'Étincelle**

M. Ollivier expose le sens de l'amendement 14.

La CDCI adopte à l'unanimité cet amendement, ainsi la proposition de dissolution inscrite au projet de SDCI est abandonnée et le syndicat sera maintenu.

#### **Amendement syndicat n°15 : syndicat intercommunal de la plaine de jeux de Baugy et Monchy-Humières**

M. Ollivier expose le sens de l'amendement 15.

M. Ollivier précise que les maires de ces communes, qui ont demandé à être entendus, souhaitent le maintien du syndicat, compte tenu de son fonctionnement efficace, en soulignant notamment que le terrain de football est construit à cheval sur les deux communes.

La CDCI adopte à l'unanimité cet amendement, ainsi la proposition de dissolution inscrite au projet de SDCI est abandonnée et le syndicat sera maintenu.

#### **Amendement syndicats n°16 : nouvelle proposition : syndicat unique d'eau sur le territoire de la CC du Valois**

M. Ollivier expose le sens de l'amendement 16, à savoir la rationalisation des syndicats des eaux sur le secteur du Valois sur la base d'une expérimentation.

M. le Préfet souligne que cette initiative émerge des territoires, comme ce sera le cas également avec l'amendement suivant, suite notamment à la proposition d'expérimentation d'un syndicat unique sur le Plateau Picard. Cette réponse forte des territoires renforce l'idée qu'un travail de rationalisation des syndicats d'eau est nécessaire. M. le Préfet insiste sur l'importance d'un déploiement fait sur la base d'expérimentations compte tenu de la complexité de ce sujet.

La CDCI adopte à l'unanimité l'amendement syndicat n°16.

#### **Amendement syndicats n°17 : nouvelle proposition : rationalisation de la gestion de l'eau sur la CC des Sablons**

M. Ollivier expose le sens de cet amendement, similaire au précédent.

M. Letellier précise qu'il ne s'agira pas d'un syndicat unique de l'eau étant entendu que la compétence sera reprise par la CC des Sablons.

La CDCI adopte à l'unanimité l'amendement syndicat n°17.

#### **II) Propositions relatives à la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre**

M. Coullaré qui a présidé ce groupe rappelle les décisions prises concernant les EPCI à fiscalité propre lors de la dernière réunion de la CDCI. Il précise également, qu'afin de partager les concertations engagées par l'Union des maires de l'Oise, le groupe de travail a été élargi à l'ensemble des intéressés pour chaque sujet.

M. Coullaré informe les membres de la CDCI que l'amendement n°2 visant la fusion des CC des 3 Forêts et Coeur Sud Oise qui avait été rejeté la dernière fois est abandonné ; en effet compte tenu du rejet et ne s'appuyant pas initialement sur une proposition du projet de SDCI cet amendement tombe de facto.

#### **Amendement EPCI n°3 bis : maintien des périmètres actuels de la CAC et de la CC La Ruraloise.**

M. Coullaré présente le sens de cet amendement.

M. le Préfet complète en signalant que cette rédaction permet de se donner du temps, toutefois la réflexion sur un périmètre élargi souligne aussi la nécessaire mise en adéquation sur ce secteur des notions d'intercommunalité de projets et de bassins de vie.

M. Menn intervient en précisant que la première partie de l'amendement visant le maintien de périmètres existants lui convient, mais qu'en revanche la seconde partie n'est pas assez précise. En effet, elle fait état d'études sur un périmètre élargi des SCOTs actuels. M. Menn souhaiterait que soient expressément cités les SCOTs visés.

Un débat est engagé au sein de la CDCI pour savoir si l'on doit ou non préciser le périmètre des SCOTs actuels sur lesquels une réflexion doit être menée.

M. le Préfet expose qu'un maillage large, permettant des ajustements alors même que les objectifs à atteindre sont en cours de définition, sera un gage de réussite sur ce dossier.

M. Grimbert précise qu'en l'état la rédaction de cet amendement, issue des échanges et consultations, visait les SCOTs du Grand Creillois et du territoire de la CC Pays d'Oise et d'Halatte. Toutefois, il indique que la réflexion autour de ce territoire peut évoluer et que l'amendement autorise ainsi toute réflexion et orientation.

M. Vasselie, qui de par ses fonctions de président de l'Union des maires de l'Oise, a participé aux débats et à la construction de cet amendement, affirme qu'il ne voit pas de problème particulier à mentionner les 2 SCOTs visés.

M. Seghers, qui informe qu'il a participé hier à une réunion de la Vallée dorée, conforte ces propos en soulignant qu'il est en premier lieu important d'apprendre à travailler ensemble.

Mme Cayeux souhaite que l'on vote l'amendement tel qu'il est rédigé.

L'amendement EPCI n°3 bis est adopté par 40 voix pour et 2 abstentions.

#### **Amendement EPCI n°4 : fusion des CC Crèvecœur et CC des vallées de la Brèche et de la Noye**

M. Coullaré expose le sens de cet amendement 4, à savoir la fusion à terme de la CC de Crèvecœur-le-Grand et de la CC de la Brèche et de la Noye sous réserve de la faisabilité d'études.

La CDCI adopte cet amendement à l'unanimité.

#### **III) Propositions relatives au rattachement des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre**

M. le Préfet laisse la parole pour cette dernière thématique à Mme Cayeux qui rappelle que seule reste à traiter la problématique des 4 communes du sud de l'Oise et de leur intégration à un EPCI à fiscalité propre.

Elle rappelle que l'étude de cet amendement visant un rattachement à la CC de l'aire Cantilienne a fait l'objet de nombreuses consultations, la dernière en date ayant eu lieu en préfecture le mercredi 11 janvier en présence des intéressés.

*182*

*192*

M. Marchand affirme son désaccord concernant la rédaction et les motivations de cet amendement. Il souligne notamment que la CC de l'aire Cantilienne ne s'est pas manifestée pour accueillir ces 4 communes, que par ailleurs aucune de ces communes n'a clairement délibéré sur son choix de rattachement à l'exception de la commune de La Chapelle-en-Serval qui a exprimé son souhait d'être rattachée à la CC Coeur Sud Oise ; en conclusion M. Marchand demande à ce que le choix des communes soit respecté.

M. Vasselle se sent le devoir de rapporter les travaux organisés à ce sujet par l'UMO au travers de deux réunions. Au-delà des délibérations des communes parfois imprécises car ces 4 communes auraient initialement souhaité créer un EPCI à fiscalité propre les regroupant, les communes se sont depuis librement exprimées. Ainsi, Orry-la-Ville souhaite rejoindre la CC de l'aire Cantilienne, La chapelle-en-Serval s'est déjà rapprochée de la CC Coeur Sud Oise, Plailly souhaite se tourner vers la CC Roissy Porte de France, Mortefontaine devant la suivre pour ne pas former de discontinuité territoriale.

Il a été signifié à Plailly qu'il n'était plus possible dans le cadre du présent schéma de rejoindre une CC du Val d'Oise. En effet, si le Président de l'Union des maires du Val d'Oise et le Président de la CC Roissy Porte de France sont d'accord pour intégrer les communes de Plailly et Mortefontaine, le Préfet du Val d'Oise, averti du souhait de ces communes dans la 2ème quinzaine du mois de décembre, a fait remarquer que son SDCI était désormais arrêté et qu'il appartient d'abord à la CDCI de l'Oise de se prononcer.

En 2ème choix, Plailly et Mortefontaine souhaiteraient pouvoir être rattachées à la CC de l'aire Cantilienne.

Enfin, M. le Président de l'aire Cantilienne aurait exprimé son souhait de ne pas accueillir qu'une seule commune, ce qui aurait peu de sens, mais souhaite accueillir les 4 communes isolées.

M. Olivier confie que les présidents du Conseil général de l'Oise et du Conseil régional de Picardie verraient d'un mauvais oeil le départ de Plailly vers le Val d'Oise alors même que d'importantes subventions ont été accordées pour l'implantation du parc Astérix à Plailly. Il est désormais perçu comme une des portes d'entrée dans l'Oise et la perte de cette référence pourrait avoir des incidences dommageables, notamment en terme de tourisme pour l'Oise (la région Ile-de-France bénéficiant déjà par ailleurs de l'implantation du parc EuroDisney).

M. Olivier tient aussi à ajouter pour mémoire que M. Paternotte, Président de l'Union des maires du Val d'Oise, s'est opposé au projet de ligne à grande vitesse Creil-Roissy.

M. Francaix souligne que c'est de notre responsabilité que de laisser ces communes dans l'Oise.

Il demande s'il n'y a pas de possibilité de donner satisfaction à chaque commune selon ses vœux propres.

M. le Préfet explique qu'en l'état rattacher La Chapelle-en-Serval à la CC Coeur Sud Oise et les 3 autres communes à la CC de l'aire Cantilienne constituerait une discontinuité territoriale, ce qui n'est pas permis par la loi. De plus, il rappelle que l'objectif est de rattacher les communes isolées avant le 1er juin 2013.

M. Lamblin remercie M. Vasselle d'avoir rapporté avec exactitude les propos tenus lors de ces groupes de travail et que le choix d'un rattachement global à la CC de l'aire Cantilienne s'est imposé compte tenu de l'impossibilité d'un accord possible sur les premiers choix de ces collectivités.

M. le Préfet reprend la remarque et précise qu'ainsi lorsqu'il ne s'agit pas d'un premier choix, il s'agit d'un deuxième choix de 3 des 4 communes concernées.

Mme Cayeux précise que ce choix se fait au plus petit dénominateur commun accédant au plus fort consensus possible en l'état. M. Manoussi acquiesce.

Mme Loiseleur, rappelant qu'elle avait demandé lors de la dernière CDCI le retrait de cet amendement, rejoint l'analyse de M. Marchand notamment par rapport à la question des bassins de vie. Toutefois, tenant compte de la concertation qui a été organisée, elle ne souhaite pas s'opposer à cet amendement.

M. Vasselle signale que la forte opposition de la commune de Plailly tient également à l'absence d'études financières et fiscales. Il tient à ce que la commune de Plailly ne soit pas stigmatisée : le maire notamment ne fait que défendre les intérêts de sa commune car il n'est pas contestable que le bassin de vie de cette commune est tourné vers le Val d'Oise. M. Vasselle note que la rédaction de l'amendement ne tient pas compte du choix de La Chapelle-en-Serval qui souhaite rejoindre la CC Coeur Sud Oise, et qui est par ailleurs la seule commune à l'avoir exprimé au travers une délibération.

M. le Préfet qui a initié une rencontre avec les maires concernés le mercredi 11 janvier 2012 précise que cette réunion s'est déroulée dans un climat serein, que les maires ne sont pas restés figés sur leur position et qu'il les a sentis tous prêts à évoluer.

M. Teulières, Directeur départemental des finances publiques, précise que ses services sont prêts à produire des études fiscales sous réserve de disposer des informations nécessaires à leur réalisation.

M. Marchand rappelle que les décisions d'aujourd'hui découlent de la volonté de ne pas mettre en place une quatrième agglomération dans l'Oise. Il prône le renvoi de cet amendement.

M. le Préfet appelle les membres à se prononcer sur cet amendement.

Le résultat est le suivant : 27 voix pour, 3 contre, 8 abstentions, 4 membres n'ayant pas pris part au vote.

L'amendement n'obtient donc pas la majorité des 2/3 des membres pour être adopté.

M. le Préfet signale que les concertations seront relancées pour qu'un amendement puisse être présenté et soumis au vote, lors de la réunion de la CDCI le 10 février 2012.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Préfet lève la séance à 11H10.

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

- 192

- 192

**Annexe au compte rendu de la réunion de la commission départementale  
de la coopération intercommunale du 13 janvier 2012**

Assistaient à la séance, sous la présidence de M. Nicolas DESFORGES, Préfet, assisté de Mme Caroline CAYEUX, maire de Beauvais, rapporteur général, de MM Alain COULLARE, maire de Monceaux et Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, assesseurs :

En qualité de représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

M. Jean BOULANGER, maire d'Antheuil-Portes  
M. Jean-Luc BRACQUART, maire du Mont-Saint-Adrien  
M. Marie DUBUT, Maire de Marseille-en-B Beauvaisis  
M. Jean-François DUFOUR, maire de la Neuville-en-Hez  
M. Christian LAMBLIN, maire de Mortefontaine  
M. Alain VASSELLE, maire d'Oursel-Maison

En qualité de représentants des communes dont la population est supérieure à la moyenne départementale

M. DARDENNE Jean-François, Maire de Nogent-sur-Oise  
M. Patrick FLOURY, maire de Verberie  
M. Michel FRANCAIX, maire de Chambly  
M. Christian MASSAUX, maire de Vernouillet-en-Halatte  
M. Daniel TESSIER, maire d'Ercuis

En qualité de représentants des cinq communes les plus peuplées du département

Mme Pascale LOISELEUR, maire de Senlis  
M. Jean-Claude VILLEMAIN, maire de Creil

En qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

M. Patrice CARVALHO, président de la communauté de communes des deux vallées  
M. Patrick DEGUISE, président de la communauté de communes du Pays Noyonnais  
M. Michel DELMAS, président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte  
M. Dominique FONTAINE, vice-président de la communauté de communes du Plateau Picard  
M. Christian GRIMBERT, président de la communauté de l'agglomération Creilloise  
M. Jean-Louis HENNON, vice-président de la communauté de communes du Plateau Picard  
M. Michel LE TALLEC, vice-président de la communauté de communes du Pays de Thelle  
Mme. Nadège LEVEBVRE, présidente de la communauté de communes du Pays de Bray  
M. Gérard LEMAITRE, président de la communauté de communes du Vexin Thelle  
M. Alain LETELLIER, président de la communauté de communes des Sablons  
M. Serge MACUDZINSKI, président de la communauté de communes Pierre Sud Oise  
M. René MAHET, président de la communauté de communes du Pays des Sources  
M. Gérard MANOUSSI, vice-président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne  
M. Roger MENN, vice-président de la communauté de communes du Liencourtois  
M. Jacques PINSSON, président de la communauté de communes la Ruraloise  
M. Alex SEGHERS, président de la communauté de communes du Clermontois  
M. Hubert TRANCART, président de la communauté de communes de la Picardie Verte

En qualité de représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes

M. Jean-Paul DOUET, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Ermenonville  
Mme Christiane RENAULT, vice-président du syndicat d'électricité du département de l'Oise

En qualité de représentants du conseil général de l'Oise

M. Daniel BISSCHOP, conseiller général de Marseille-en-B Beauvaisis  
Mme Anne-Claire DELAFONTAINE, conseillère générale de Mouy  
M. François FERRIEUX, conseiller général de Compiègne Sud-Ouest  
M. Patrice MARCHAND, conseiller général de Chantilly

En qualité de représentants du conseil régional de Picardie

Mme. Béatrice LEJEUNE, vice-président du conseil régional de Picardie

Avaient donné pourvoir :

M. Philippe MARINI, maire de Compiègne à Mme Caroline CAYEUX, maire de Beauvais  
M. Claude GEWERC, président du conseil régional de Picardie à Mme Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale

A noter 2 pouvoirs irrecevables, les dépositaires n'étant pas du même collège que les délégués

M. Yves ROME, président de la communauté de communes rurales du Beauvaisis à Mme Anne-Claire DELAFONTAINE, conseillère générale de Mouy  
M. Thierry FRAU, conseiller général de Lassigny à M. Jean-Paul DOUET, président du syndicat scolaire d'Ermenonville

Etaient absents :

M. Alain PETREMENT, maire d'Ermenonville  
M. Jean DESESSART, maire de Lacroix-Saint-Ouen  
M. Arnaud FOURBERT, maire de Crépy-en-Valois  
M. Stanislas BARTHELEMY, vice-président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées  
M. Laurent LEFEVRE, vice-président de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

Assistaient également :

Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis  
M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne  
M. Patrick COUSINARD, sous-préfet de Clermont  
M. Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires,  
M. Jean PARAF, directeur départemental des finances publiques, accompagné de M. Jean-François DELIQUAIRE, de Mme Marie-Pierre LE FLAO, de M. Hervé PIGEON et de M. Serge LAMBERT  
Mme Laurence HEBRAL, représentant de l'inspecteur d'académie  
Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales



Arrêté portant retrait d'agrément de la société SYS-FPS  
en tant qu'organisme de formation  
pour la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie  
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12,

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-1 à L 920-13,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63,

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment le chapitre 3 relatif aux centres de formation,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2010 portant agrément de la société SYS-FPS située « les Marches de l'Oise », 100, rue Louis Blanc à Montataire, pour assurer la formation du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP),

Considérant que cette société a décidé de transférer ses locaux dans le département de Seine-Saint-Denis, 11, rue Landry 93400 SAINT-OUEN,

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéfice de l'agrément accordé à la société SYS-FPS pour assurer les formations SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes), sous le n° 60.10.02, est retiré. Cette décision est motivée par le transfert de son siège social hors du département de l'Oise. Elle ne doit plus faire mention de cet agrément dans les documents et correspondances qu'elle sera amenée à diffuser.

**Article 2 :** le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société SYS-FPS, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 17 février 2012

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

  
Rémi RÉCIO

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie  
Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Arrêté préfectoral modifiant la procédure d'information et de recommandation  
d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Environnement, Titre II : air et atmosphère,  
VU le code de l'énergie,  
VU le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 modifié, relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 et R221-2 du code de l'environnement,  
VU le décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air,  
VU l'arrêté interministériel n° 987-0291A du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandations et conditions de déclenchement de la procédure d'alerte,  
VU l'arrêté ministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte,  
VU la circulaire 9800082C du 17 août 1998 modifiée relative aux mesures d'urgence concernant la circulation des véhicules,  
VU les circulaires des 03 janvier 2000, 21 juin 2000 et 11 juin 2001, relatives aux messages en cas de pointe de pollution atmosphérique,  
VU la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information, de recommandation et d'alerte et aux mesures d'urgence,  
VU les circulaires du 12 octobre 2007 et du 28 décembre 2007 relatives à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant,  
VU l'arrêté du Préfet de l'Oise en date 21 août 2009 instituant une procédure d'alerte à la pollution atmosphérique dans le département de l'Oise,  
VU le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 décembre 2011,  
**CONSIDERANT** que le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a abaissé les seuils d'information, de recommandation et d'alerte pour les particules fines (PM 10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),  
**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 instituant une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise,  
**CONSIDERANT** que lorsque le seuil d'information et de recommandation est atteint, pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ou les particules fines (PM10), l'association ATMO-Picardie en informe immédiatement le public et prend des mesures incitatives destinées à réduire l'ampleur de la pollution atmosphérique,  
**CONSIDERANT** que lorsque le seuil d'alerte est atteint, pour le dioxyde d'azote ou les particules fines (PM10) sur le département de l'Oise, le Préfet en informe immédiatement le public via un ensemble de services, les collectivités territoriales, les médias. Il prend les mesures d'urgence propres à limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution sur la population, en application du Code de l'environnement Titre II susvisé,

CONSIDERANT que ces mesures comportent un dispositif de restriction ou de suspension des activités concourant à l'apparition des épisodes de pollution,  
SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 21 août 2009 instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise est modifié par le présent arrêté.

Article 2 :

Le tableau figurant au titre II "Définition des seuils" est modifié comme suit :

	Seuils d'information et de recommandation	Seuils d'alerte et de mesures d'urgence	Effets sur la santé
Ozone (O3)	180 µg/m3/h	240 µg/m3/h pendant 3 h consécutives	Gaz irritant pour les muqueuses oculaires et respiratoires
PM10	50 µg/m3/sur 24h écoulées	80 µg/m3/sur 24h écoulées	Pénètrent dans l'appareil respiratoire et provoquent des irritations et des crises d'asthme

Le tableau figurant au titre VI "cas particulier relatif à l'incinérateur de Villers-Saint-Paul" est modifié comme suit :

	Seuils d'information et de recommandation	Seuils d'alerte et de mesures d'urgence	Effets sur la santé
Dioxyde d'azote NO2	200 µg/m3/h	400 µg/m3/h pendant 3 heures consécutives ou 200 µg/m3/h (1)	Irritation des bronches, augmentation de la fréquence et de la gravité des crises d'asthme et des bronchiolites
Dioxyde de soufre SO2	300 µg/m3/h	500µg/m3/h pendant 3 heures consécutives	Diminution de la fonction respiratoire, toux gêne respiratoire

(1) si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur de l'agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des services d'incendie et secours, le Directeur départemental de la Cohésion sociale, le Directeur départemental de la protection des populations, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise, le Directeur départemental de la sécurité publique, l'inspectrice de l'académie de l'Oise, le Chef du service interministériel de défense et de protection civile, le Président de la chambre de commerce et de l'industrie, le Président de la chambre d'agriculture, le Président du conseil général de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise, fera l'objet d'une insertion dans deux quotidiens et sera notifié à l'association ATMO Picardie.

Beauvais le 30 janvier 2012

Le Préfet



Nicolas DESFORGES

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00

Courriel : [prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr) - Site Internet : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr)

-157-